L'ISLAM A LIBÉRÉ LA FEMME

PAR LE JURISCONSULTE ABDALLAH DAOUDI
PROFESSEUR DU CYCLE SUPERIEUR DE L'UNIVERSITE KARAOUYINE
(TEXTE TRADUIT DE L'ARABE)

Abdallah DAOUDI.

J'ai lu, dans le numéro 5 de « Démocratie », un article de Souad intitulé : « *Nous voulons l'égalité avec l'homme* ».

Je reconnais à Souad le droit de vouloir placer la femme marocaine, qui a lutté pour son pays, au rang qui lui convient, pour qu'elle ne dépende plus de la générosité masculine.

La femme a le droit de réclamer pour elle ses droits naturels et légitimes, et de rejeter le paternalisme dont l'homme semble vouloir l'accabler, cependant il est vraiment étonnant que Souad réclame *l'abolition de la polygamie et l'égalité avec l'homme dans l'héritage.*

Voudrait-elle guider les pas de celles qui la suivent vers le gouffre où se sont englouties les « vagabondes » des grandes villes occidentales ?...

L'Islam, chère sœur, est la religion de notre peuple. Ses principes, pendant de longs siècles, ont fait le bonheur de centaines de millions d'hommes. La polygamie n'est pas un droit absolu, c'est une tolérance qui permet d'éviter à la femme la prostitution et la misère. En outre, l'Islam a légalisé pour elle sa part d'héritage en toute justice, afin qu'elle puisse vivre dans le bonheur et la dignité.

Je crois indispensable de rappeler à Souad que l'avènement de l'Islam a trouvé la femme plongée dans les ténèbres de l'ignorance. Il a donc inauguré pour elle, depuis quatorze siècles, les libertés démocratiques et la jouissance de ses droits pleins et entiers à l'égal de l'homme, et il l'a sauvée de la tyrannie masculine.

Jetons un regard sur l'histoire des religions, Souad, et celle des textes régissant la vie de la femme à différentes époques. Nous découvrirons rapidement que l'Islam a élevé le rang de la femme à un degré auquel ne pouvaient prétendre les femmes confessant les autres religions.

C'est l'Islam qui a appris à la civilisation du XXe siècle à considérer la femme comme une citoyenne devant jouir de tous les droits de la citoyenneté, et la lecture de l'histoire doit convaincre la femme de notre époque de la reconnaissance qu'elle doit à l'Islam.

Les Grecs jetaient leurs femmes sur les marchés d'esclaves et les considéraient comme des créatures sataniques. Les seules activités qui leur étaient permises étaient l'éducation de leurs enfants et l'entretien du foyer.

Les Indiens leur préféraient la peste et le feu...

Henry VIII interdisait à la femme de lire la Bible, et la loi anglaise, jusqu'en 1850, refusait à la femme le droit de citoyenneté, elle ne lui octroyait aucun droit individuel, même pas celui de posséder en propre ses effets personnels.

Les Arabes, avant l'Islam, enterraient leurs filles vivantes et faisaient commerce de leur vertu.

Il serait bon aussi que Souad sache à quelle époque la femme européenne a acquis les libertés démocratiques actuelles.

En France, avant la Révolution, la loi de primogéniture la privait du droit d'héritage, et la femme anglaise souffrait des mêmes discriminations encore en 1924... Les lois françaises ne défendaient-elles pas aux femmes, jusqu'en 1936, de signer des chèques, d'ouvrir des comptes bancaires ou de recueillir son héritage sans une autorisation maritale ?

Jusqu'à ces derniers temps, ne formait-elle pas une seule et même personne, avec son mari, en Angleterre, n'ayant aucun droit de propriété ou d'engagement ?

L'Islam, lui, a transformé radicalement les conditions d'existence de la femme. C'est l'Islam qui a élaboré la constitution des droits féminins, toute autre doctrine n'a fait que suivre la voie tracée par notre religion qui, dès le VIIe siècle de l'ère chrétienne, a octroyé à la femme le droit d'accomplir tous les actes civils et lui a donné pleine liberté.

Les seuls actes qui lui furent interdits le furent en même temps à l'homme, pour incapacité, par exemple.

Grâce à l'Islam, elle a les mêmes droits et les mêmes devoirs que l'homme.

Je pense que ce que j'ai dit est suffisant pour que chacun puisse se convaincre de la sagesse de la législation islamique et de sa justice.

Nos femmes, ou tout au moins l'une d'entre elles, ont-elles donc le droit d'accuser l'Islam d'injustice et de discrimination parce qu'il autorise la polygamie et octroie à la femme la moitié seulement de la part de l'homme dans l'héritage ?

En autorisant la polygamie, l'Islam visait à juguler l'anarchie des désirs et à canaliser la tyrannie des penchants bestiaux.

Il a seulement autorisé, il n'a pas imposé la polygamie.

En agissant ainsi, il cherchait aussi à protéger la femme contre de véritables dangers. Ne vaut-il pas mieux en effet la marier à un polygame que de la réduire à la prostitution ?

L'expérience des pays qui ont aboli la polygamie a été un échec, car cette abolition ne peut empêcher l'existence de relations extra-conjugales, et les femmes qui les pratiquent sont à la merci de leurs amants qui peuvent les chasser à tout moment, de plus, les enfants, s'il en est, se trouvent privés de tous les avantages de la famille légitime.

En autorisant la polygamie, l'Islam n'a d'ailleurs pas oublié de protéger la femme contre l'injustice de son mari qui doit s'imposer des restrictions lorsqu'il choisit ce mode de vie.

De plus, ce droit accordé à l'homme n'a pas l'aspect d'une liberté sans limites. Il ne doit en jouir qu'autant qu'il est obligé de le faire, et qu'autant qu'il a la possibilité matérielle de le faire sans discrimination entre ses épouses.

Souad proteste contre la polygamie et désapprouve les lois islamiques qui régissent l'héritage. Qu'elle me permette de lui rappeler que l'Islam donne leur part d'héritage à la femme, à la fille, à la mère, à la sœur et à la grand-mère.

Mais pourquoi l'Islam n'a-t-il donné que la moitié de la part de l'homme à la femme ? Tout simplement parce que cette législation tient compte du fait que l'homme a des charges et des responsabilités.

Il doit travailler et le revenu de son travail profitera à tous les membres de sa famille dont la loi lui impose la charge.

Même riche, la femme, elle, est déchargée de cette responsabilité. Elle ne participe pas aux frais du foyer.

Cette différence devant l'héritage n'est-elle donc pas une juste compensation accordée à l'homme ?

De plus, la part qui revient à la femme ne devant pas sortir de la famille, il est tout à fait naturel qu'elle soit plus faible.

Faites confiance à l'Islam, Souad, et que vos sœur lui fassent aussi confiance, car vous trouverez en lui à la fois le bonheur, la prospérité, la dignité et la justice.

M. Wazzani visite l'Institution « Princesse Lalla Aïcha »

Mardi 19 courant le Secrétaire général du P.D.I. M. Mohammed Hassan Wazzani visitait les différentes œuvres de bienfaisance du Parti à Casablanca. On le voit sur la photographie en compagnie de Mme Aziza Bel Khayat présidente de l'Association de la Femme Marocaine qui lui présente les élèves de l' « Institution Princesse Lalla Aïcha ».

Cette école est une des créations de l'Association de la Femme Marocaine. Elle y instruit gratuitement les enfants nécessiteux. Grâce au dévouement, à la patience et au courage des dames animatrices de cette Association et à la ténacité et à l'intelligence de la présidente Madame Bel Khayat de nombreux garçons et filles sont sauvés de l'ignorance et de la misère. Nous souhaitons que l'œuvre de l'Association des Femmes Marocaines soit prise en exemple et que la femme marocaine participe activement à répandre l'instruction et à combattre la pauvreté.